



## **Nouvel avantage pour les membres de Norsk Arbeidsmandsforbund (Syndicat des travailleurs norvégiens): l'assurance protection juridique**

Pour la première fois, Norsk Arbeidsmandsforbund offre à ses membres une *assurance protection juridique* en tant qu'assurance collective à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2013. Cela signifie que vous, en tant que membre, bénéficierez de l'aide d'un avocat quand vous en aurez besoin, également pour les litiges de votre vie privée.

En tant que membre, vous bénéficiez déjà du droit à l'aide juridique couvrant vos litiges professionnels par les avocats de LO (Union centrale des syndicats norvégiens). Grâce à l'*assurance protection juridique*, chaque membre pourra profiter également d'une aide qui couvrira la plupart des domaines dans lesquels on est, en tant que personne privée, susceptible d'avoir besoin d'un avocat. L'*assurance protection juridique* est proposée par la compagnie d'assurance HELP Forsikring AS, qui dispose d'une équipe d'avocats salariés prêts à vous assister si vous nous contactez.

Le dispositif *assurance protection juridique* couvre l'ensemble des membres du syndicat, et vous n'avez aucune démarche à faire pour y souscrire. A partir de Septembre, vous serez prélevés de 53 NOK par mois pour la prime d'assurance, cette somme étant considérée comme une partie de votre adhésion à Norsk Arbeidsmandsforbund. Si vous faites appel à un avocat, vous ne payerez pas de frais supplémentaires.

**Si vous ne souhaitez pas souscrire à l'*assurance protection juridique* comme bénéfice réservé aux membres, il faut impérativement nous le faire savoir au plus tard le 15 juin 2013. Pour ce faire, veuillez utiliser le formulaire qui se trouve à la dernière page de la brochure que vous recevrez par courrier.**

Si vous ne signalez rien, vous serez automatiquement inclus dans ce dispositif d'assurance. Notez bien que si vous refusez dans un premier temps cette assurance, il ne sera plus possible d'y souscrire ultérieurement, en cas de besoin d'aide juridique.

### **Les membres couverts par l'assurance protection juridique bénéficient de :**

- L'aide d'un avocat dans les domaines suivants :
  - Le droit de la famille
  - Les droits de la succession
  - Le droit de la consommation
  - Le droit de l'immobilier (à l'exception des ventes et achats de biens immobiliers)
  - Le vol d'identité
  - Le retrait du permis de conduire en tant que personne privée
- 15 heures de consultation d'avocat par an.
- Prise en charge des dépenses juridiques jusqu'à 2 millions de NOK si le litige est porté devant un tribunal. Cette somme comprend toutes les dépenses d'avocats, y compris les frais de condamnation aux dépens (ses propres dépens et ceux de l'adversaire).
- En tant que membre vous ne payerez pas de cotisation.



Cette assurance couvre le membre, son conjoint et ses enfants de moins de 20 ans vivant toujours au domicile familial. Si le litige concerne les membres du foyer, l'assurance couvrira le membre de Norsk Arbeidsmandsforbund.

Cette assurance ne porte que sur des actions en justice jugées par le droit norvégien et avec les tribunaux norvégiens en tant que domicile élu. Les dépenses d'interprète ne sont pas prises en charge par cette assurance.